

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

Modification du 19 décembre 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 novembre 1998, du 17 décembre 2001, du 12 décembre 2002, du 30 janvier 2003, du 8 décembre 2003, du 24 décembre 2004 et du 22 septembre 2005¹, est étendu²:

Art. 10 Salaires minimums³

Art. 11 Salaire minimum pour les stagiaires

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

19 décembre 2005 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1998 4856–4857, 2001 6230, 2002 7777, 2003 1044 7409, 2005 135 5381–5383

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL,
Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

³ Valable à partir du 1^{er} janvier 2006 respectivement au début de la saison d'été 2006.

